



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 20/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ MAZE ET FILS VINS DETAIL

201 rue du 11 Novembre 1918
77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Référence : E4/23 - 2442
Code AIOT : 0100030609

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2023 dans l'établissement MAZE ET FILS VINS DETAIL implanté 201 rue du 11 Novembre 1918 – 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'entrepôt de la société MAZE et FILS se situe sur l'ancienne manufacture Leroy. Manufacture qui a exploité une usine de fabrication de papiers peints de 1912 à 1982. Cette société a bénéficié de différents actes administratifs pour ses activités. Cet établissement relevait de la 1^{re} classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes par référence aux anciennes rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En mars 1982, la société Leroy a déposé le bilan et cessé la production de papiers peints. La cessation d'activités a été notifiée à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne par le liquidateur en 1983. Cependant, aucun diagnostic de sols n'a été réalisé afin de vérifier l'état des sols et du sous-sol.

Depuis 1990, plusieurs sociétés se sont successivement installées sur l'ancienne Manufacture Leroy devenue Zone d'activité « Hôtel industriel Leroy » ; parmi lesquelles certaines étaient soumises à la réglementation ICPE.

En outre, divers incidents sont survenus sur le site ; notamment un incendie d'un entrepôt en 2019.

Enfin, un projet de réaménagement des friches industrielles, situées en bord de Seine, comprenant entre autres les anciens établissements LEROY semble en cours de réflexion.

Compte-tenu de ces éléments, l'inspection des installations classées a décidé de diligenter une inspection de l'hôtel industriel Leroy à Saint-Fargeau-Ponthierry, afin de vérifier la situation administrative des entreprises présentes actuellement sur ce site au regard de la réglementation ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ MAZE ET FILS VINS DÉTAIL
- 201 rue du 11 Novembre 1918 – 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry
- Code AIOT : 0100030609
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAZE et FILS est un grossiste/distributeur de boissons alcoolisées ou non pour les restaurants, les hôtels, les magasins bio, etc.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation Administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, articles L.511-1 et L.511-2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de justifier de la quantité stockée dans son entrepôt pour confirmer que son activité n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, articles L.511-1 et L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : <u>Article L. 511-1 :</u> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. <u>Article L. 511-2 :</u> Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Constats :

Au sens de la nomenclature, l'activité professionnelle de la société MAZE ET FILS relèverait de la rubrique 1510, Entrepôt couverts : Installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes.

L'exploitant a déclaré lors de la visite que le stockage de son entrepôt d'une surface de 400 m² devait être inférieure à 500 tonnes.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de justifier de la quantité présente sur site et de transmettre un inventaire de ses stocks pour confirmer ses déclarations.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois